



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 89 du 21 septembre 2023

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 89 du 21 septembre 2023

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/033-2023/85 du 30 août 23 portant autorisation d'un PASA de 12 places à l'EHPAD Villa Beneto à BENET géré par le CCAS de BENET

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/034-2023/85 du 30 août 23 portant autorisation d'un PASA mutualisé de 12 places à l'EHPAD Ste Bernadette à CHAMPAGNE LES MARAIS géré par l'association Maison Ste Bernadette

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/035-2023/85 du 30 août 23 portant autorisation d'un PASA de 12 places à l'EHPAD Léon Tapon à LA ROCHE SUR YON géré par le CCAS de la Roche sur Yon

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/036-2023/85 du 30 août 23 portant autorisation d'un PASA de 12 places à l'EHPAD Marie et Albert Guillonnet à CHALLANS géré par le CCAS de CHALLANS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/037-2023/85 du 30 août 23 portant autorisation d'un PASA de 12 places à l'EHPAD Béthanie LES ACHARDS géré par le CCAS Les ACHARDS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/038-2023/85 du 30 août 23 portant autorisation d'un PASA mutualisé de 12 places à l'EHPAD Les Mimosas à COMMEQUIERS géré par le CCAS de COMMEQUIERS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/040-2023/85 du 30 août 23 portant autorisation d'un PASA de 12 places à l'EHPAD La Vannerie LES SABLES D'OLONNE géré par le Centre Hospitalier Cote de Lumière

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/039-2023/85 du 07 septembre 23 portant autorisation d'un PASA de 12 places à l'EHPAD Les Jardins d'Olonne LES SABLES D'OLONNE géré par la SAS Les Jardins d'Olonne

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/20 du 13 septembre 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/21 du 13 septembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la CRSA Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-48-2023-44-OXYGENE du 13 septembre 2023 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/17/2022/44 du 21 février 2022 ayant autorisé la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700)

Attestation de non opposition ARS-PDL-DOSA-ASP-62-2023-44-LBM du 18 septembre 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à l'ouverture d'un site à Couëron (44220) de la SELAS EUROFINIS LABAZUR PAYS DE LA LOIRE

Attestation de non opposition ARS-PDL-DOSA-ASP-58-2023-44-LBM du 13 septembre 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à l'ouverture du laboratoire de biologie médicale et d'un site pour la SELAS MYXLAB 72 à Sablé-sur-Sarthe (72300)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/336/2023/44 du 18 septembre 23 portant habilitation de la Maison de Nicodème à assurer le service public hospitalier

Décision ARS-PDL/DOSA/ASP/343/2023/44 du 19 septembre 2023 portant suspension immédiate des activités du centre de santé dentaire – DENTIFREE St Herblain (n° FINESS 440052934) sis 19 Avenue Jacques Cartier – 44800 Saint Herblain

DIRM NAMO

Arrêté 33/2023 du 15 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire

Arrêté 34/2023 du 19 septembre 2023 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes maritimes à la station de pilotage de la Loire et fixant la date des épreuves

DREETS

Arrêté 2023/DREETS/IRP/05 du 14 septembre 2023, portant modification de la composition du comité social d'administration

Rectorat

Arrêté SAJ 2023/216 du 28 août 2023 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement

Arrêté SAJ 2023/217 du 1er septembre 2023 portant modification de l'arrêté n°2023/216 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement pour certains actes de gestion

Arrêté SAJ 2023/218 portant modification de l'arrêté n°2022/039 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement dans le domaine financier

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie
Département Parcours Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/033-2023/85

Arrêté 2023 PSF-DAPAPH/SO2A n°198

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD Villa Beneto à BENET géré par le CCAS de BENET

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

VU le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;

VU la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 27 juillet 2022 portant création de vingt-sept nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Villa Beneto à BENET dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Villa Beneto à BENET.

Article 2 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	850012584
Dénomination	CCAS de BENET
Adresse	Place de la Résistance – BP 20 – 85490 BENET
Statut juridique	17
Numéro SIREN	268500865

N° FINESS géographique	850003096
Dénomination	EHPAD Villa Beneto
Adresse	12 rue du Pré Renaudet – 85490 BENET
Numéro SIRET	26850086500053
code catégorie établissement	500
code mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	97 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait le **30 AOUT 2023**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
et par délégation

Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie


Florent POUGET

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services Départementaux



Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie
Département Parcours Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/034-2023/85

Arrêté 2023 PSF-DAPAPH/SO2A n°202

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) mutualisé
de 12 places à l'EHPAD Sainte Bernadette à CHAMPAGNÉ LES MARAIS
géré par l'association Maison Sainte Bernadette

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

VU le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;

VU la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 27 juillet 2022 portant création de vingt-sept nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Sainte Bernadette à CHAMPAGNÉ LES MARAIS en partenariat avec l'EHPAD La Sainte Famille à SAINTE GEMME LA PLAINE dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

A R R E T E N T

Article 1 : l'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) mutualisé de 12 places est accordée à l'EHPAD Sainte Bernadette à CHAMPAGNÉ LES MARAIS.

Deux lieux d'accueil sont identifiés :

- EHPAD Sainte Bernadette à CHAMPAGNÉ LES MARAIS
- EHPAD La Sainte Famille à SAINTE GEMME LA PLAINE.

Article 2 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	850014440
Dénomination	Association Maison Sainte Bernadette
Adresse	10 rue du 8 mai 1945 – 85450 CHAMPAGNÉ LES MARAIS
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786390807

N° FINESS géographique	850003773
Dénomination	EHPAD Sainte Bernadette
Adresse	10 rue du 8 mai 1945 – 85450 CHAMPAGNÉ LES MARAIS
Numéro SIRET	78639080700018
code catégorie établissement	500
code mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	45 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés mutualisé

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait le **30 AOÛT 2023**

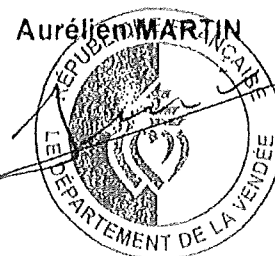
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
et par délégation
Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie


Florent POUGET

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services Départementaux

Aurélien MARTIN



Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie
Département Parcours Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/035-2023/85

Arrêté 2023 PSF-DAPAPH/SO2A n°196

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD Léon TAPON à LA ROCHE SUR YON
géré par le CCAS de LA ROCHE SUR YON

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

VU le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;

VU la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 27 juillet 2022 portant création de vingt-sept nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Léon TAPON à LA ROCHE SUR YON dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

A R R E T E N T

Article 1 : l'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Léon TAPON à LA ROCHE SUR YON.

Article 2 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	850012535
Dénomination	CCAS de LA ROCHE SUR YON
Adresse	10 rue Delille - 85000 LA ROCHE SUR YON
Statut juridique	17
Numéro SIREN	268500857
N° FINESS géographique	850003286
Dénomination	EHPAD Léon TAPON
Adresse	251 rue de la gîte Pilorge – 85000 LA ROCHE SUR YON
Numéro SIRET	26850085700043
code catégorie établissement	500
code mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	78 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait le

30 AOÛT 2023

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
et par délégation

Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie

Florent POUGET

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services Départementaux



Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie
Département Parcours Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/036-2023/85

Arrêté 2023 PSF-DAPAPH/SO2A n°197

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU à CHALLANS
géré par le CCAS de CHALLANS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°0004-2015/85 et 2015 PSF-DAPAPH/SCF2E n°5 du 28/01/2015 portant autorisation de création d'un EHPAD de 86 lits et places à CHALLANS géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CHALLANS ;

VU le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;

VU la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 27 juillet 2022 portant création de vingt-sept nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU à CHALLANS dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU à CHALLANS.

Article 2 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	850016494
Dénomination	CCAS de CHALLANS
Adresse	1 bd Lucien Dodin – BP 239 - 85302 CHALLANS CEDEX
Statut juridique	17
Numéro SIREN	268500501

N° FINESS géographique	850025917
Dénomination	EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU
Adresse	27 rue de la Gazonnière – 85300 CHALLANS
Numéro SIRET	26850050100070
code catégorie établissement	500
code mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	58 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	8 places

Accueil de jour

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

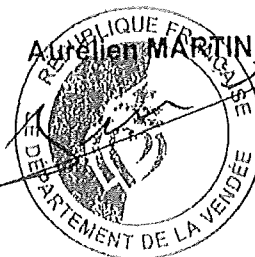
Fait le **30 AOUT 2023**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
et par délégation
Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie


Florent POUGET

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services Départementaux



Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie
Département Parcours Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/037-2023/85

Arrêté 2023 PSF-DAPAPH/SO2A n° 201

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD Béthanie – LES ACHARDS
géré par le CCAS LES ACHARDS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

VU le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;

VU la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 27 juillet 2022 portant création de vingt-sept nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Béthanie – LES ACHARDS dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

A R R E T E N T

Article 1 : l'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Béthanie – LES ACHARDS.

Article 2 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	850026535
Dénomination	CCAS LES ACHARDS
Adresse	Place de l'hôtel de ville – 85150 LES ACHARDS
Statut juridique	17
Numéro SIREN	200065803

N° FINESS géographique	850003211
Dénomination	EHPAD Béthanie
Adresse	20 rue Marthe REGNAULD
Numéro SIRET	20006580300021
code catégorie établissement	500
code mode fixation des tarifs	

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	108 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait le **30 AOÛT 2023**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
et par délégation
Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie

Florent POUGET

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services Départementaux



Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie
Département Parcours Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/038-2023/85

Arrêté 2023 PSF-DAPAPH/SO2A n° 203

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) mutualisé
de 12 places à l'EHPAD Les Mimosas à COMMEQUIERS
géré le CCAS de COMMEQUIERS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

VU le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;

VU la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 27 juillet 2022 portant création de vingt-sept nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Les Mimosas à COMMEQUIERS en partenariat avec l'EHPAD Les Châtaigniers à SOULLANS dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) mutualisé de 12 places est accordée à l'EHPAD Les Mimosas à COMMEQUIERS.

Deux lieux d'accueil sont identifiés :

- EHPAD Les Mimosas à COMMEQUIERS
- EHPAD Les Châtaigniers à SOULLANS

Article 2 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	850012675
Dénomination	CCAS de COMMEQUIERS
Adresse	Place du 8 mai – 85220 COMMEQUIERS
Statut juridique	17
Numéro SIREN	268500659

N° FINESS géographique	850003146
Dénomination	EHPAD Les Mimosas
Adresse	154 rue de la Vie – 85220 COMMEQUIERS
Numéro SIRET	26850065900027
code catégorie établissement	500
code mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	68 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés mutualisé

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait le

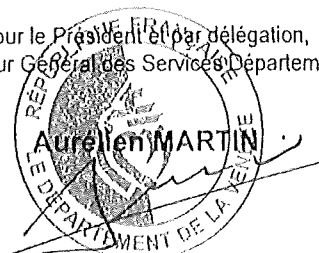
30 AOUT 2023

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
et par délégation
Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie

Florent POUGET

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services Départementaux



Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie
Département Parcours Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/040-2023/85

Arrêté 2023 PSF-DAPAPH/SO2A n°199

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD La Vannerie – LES SABLES D'OLONNE
géré par le Centre hospitalier Côte de Lumière

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

VU le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;

VU la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 27 juillet 2022 portant création de vingt-sept nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD La Vannerie – LES SABLES D'OLONNE dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

A R R E T E N T

Article 1 : l'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD La vannerie – LES SABLES D'OLONNE.

Article 2 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	850000084
Dénomination	Centre hospitalier Côte de Lumière
Adresse	4 rue Jacques Monod – 85300 LES SABLES D'OLONNE
Statut juridique	13
Numéro SIREN	268500303

N° FINESS géographique	850029612
Dénomination	EHPAD La vannerie
Adresse	6 rue Jacques Monod – 85300 LES SABLES D'OLONNE
Numéro SIRET	26850030300220
code catégorie établissement	500
code mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	55 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	52 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	8 places

Hébergement temporaire Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	11 places

Accueil de jour

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	10 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

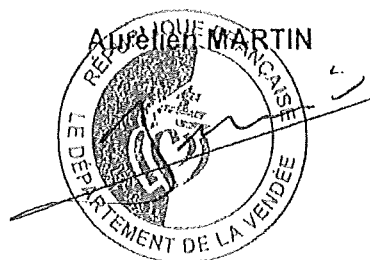
Fait le **30 AOUT 2023**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
et par délégation
Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie


Florent POUGET

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services Départementaux



Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie
Département Parcours Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/039-2023/85

Arrêté 2023 PSF-DAPAPH/SO2A n°200

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD Les Jardins d'Olonne – LES SABLES D'OLONNE
géré par la SAS Les Jardins d'Olonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

VU le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;

VU la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 27 juillet 2022 portant création de vingt-sept nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Olonne – LES SABLES D'OLONNE dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Les Jardins d'Olonne – LES SABLES D'OLONNE.

Article 2 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	850011826
Dénomination	SAS Les Jardins d'Olonne
Adresse	100 rue Ernest Landrieau – 85300 LES SABLES D'OLONNE
Statut juridique	95
Numéro SIREN	478216559

N° FINESS géographique	850011503
Dénomination	EHPAD Les Jardins d'Olonne
Adresse	100 rue Ernest Landrieau – 85300 LES SABLES D'OLONNE
Numéro SIRET	47821655900037
code catégorie établissement	500
code mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	57 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	42 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Accueil de jour

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Plateforme de répit et d'accompagnement des aidants

code discipline d'équipement	963
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	040

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait le 07 SEP. 2023

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
et par délégation
Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie

Florent POUGET

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services Départementaux



ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/20

*relatif à la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/17 du 5 septembre 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- **Titulaire :** **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- **Titulaire :** **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Ombeline ACCARION**, conseillère départementale
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale
Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**, ou sa représentante, **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Hélène LE CONTE**, conseillère départementale
Suppléant : **M. Jean-Carles GRELIER**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Trois représentants des communes

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Anne-Marie COULON**, maire de Monzeuil-Saint-Martin (85)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Cécile MORICE**, maire de Bais (53)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Alette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Marylène FLEURY**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, représentante de l'association française contre la myopathie
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy

- Titulaire : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap
- Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Nathalie LETRANCHANT**, représentant les Petits frères des pauvres au CDCA 49
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
- Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Joseph ALLAIN**, représentant de la CFDT retraités au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Laurence ARNAUD**, représentante de l'UDAF 85 au CDCA 85
- Suppléant : *Pas de désignation*

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Alain DOLLEY**, représentant de l'association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés (ALAHMI) au CDCA 49
- Suppléant : **M. Jacques REBIERES**, représentant de l'association régionale Les Chesnaies au CDCA 49
- Suppléant : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49
- Titulaire : **Mme Nathalie BOMPART**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
- Suppléant : **M. Dominique MORIN**, représentant de l'APAJH au CDCA 72

- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Mayenne**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Sarthe**
- Suppléant : **M. Pascal BOUCHERIE**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Suppléant : **Dr Joël PANNETIER**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Vendée**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
- Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT

- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. François POURPOINT**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC

- Titulaire : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : **Mme Maryvonne LUSSON**, représentant U2P
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant de Médecins du Monde
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
- Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Philippe RANCHE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Jean-François DORSCHNER**, administrateur de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **Dr Thierry PRÉAUX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire, par intérim
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L321-1 du code de l'action sociale et des familles

- Titulaire : **Mme Patricia CORADETTI**, directrice des ACT de l'association Montjoie, proposée par la Fédération santé habitat
- Suppléant : **Mme Morgane SINQUIN**, responsable du CSAPA 53, proposée par la Fédération addiction
- Suppléant : **M. Fabien BELIARDE**, directeur d'activités de l'association Aurore, proposé par la Fédération santé habitat

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Mme Noémi FEUTRY**, infirmière conseillère technique auprès du recteur
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **M. Stéphane TANDE**, directeur SSTI 72
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Nathalie HALBARDIER-BUENDIA**, adjointe à la chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la Vendée
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS
Suppléant : **Mme Elise QUELENNEC**, représentante de l'IREPS
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France
Suppléant : *Pas de désignation*

e) *Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche*

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAL
Suppléant : *Pas de désignation*

f) *Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement*

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) *Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)*

- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire
Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)
- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, directeur du CHD Vendée
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes
- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval
- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézou – Bouguenais
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe
Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : M. Sébastien MOUNIER, Président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
Suppléant : M. Christophe COQUELIN, HAD saumurois - 49
Suppléant : M. Didier DELAUAUD, Hôpital privé du Confluent - 44
- Titulaire : Dr Bruno RIOULT, Hôpital privé du Confluent - 44
Suppléant : Dr Karim GACEM, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : Dr Sandrine GUINEBRETIERE, Santé Atlantique - 49

c) Trois représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : Mme Cécile ALLEMAN, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : Mme Lucie CARBONE, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : M. Hubert JASPARD, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes
- Titulaire : Dr Sophie PICOT, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : Dr Pierre CALLEROT, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : Dr Sébastien CAMPARD, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes
- Titulaire : Mme Viviane JOALLAND, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : Pr Mario CAMPONE, directeur général, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : Mme Alexandra MOREAU, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : Mme Agnès PICHOT, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : Mme Catherine MONGIN, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : Mme Peggy JEHANNO, directrice de l'URIOPSS
Suppléant : Mme Eugénie MALANDAIN, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : M. Stéphane MATTEI, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval
- Titulaire : M. Fabrice EVAIN, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : M. Arnaud GOASGUEN, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44
Suppléant : Mme Geneviève DELOSTAL, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic

- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
Suppléant : **M. Patrick SORIA**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 85
Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de l'URIOPSS, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
Suppléant : **M. David RACAPE**, directeur résidence Ginkgo Biloba-CRF - Nantes
- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
Suppléant : **M. Maxime DRIEZ**, directeur régional, EMERA
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins
- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
Suppléant : *Pas de désignation*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Amandine LE BARBIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Alexandre FELDMAN**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

j) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : Dr Gilles REIGNIER, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Gilles GUSTIN, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : Dr Joël JENVRIN, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : Pr Dominique SAVARY, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : M. Christophe BARIL, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : M. Bernard SANSOUCY, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : Pas de désignation

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : Colonel hors classe Marc HOREAU, directeur départemental du SDIS 53
- Suppléant : Contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : Pas de désignation

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, représentante de l'INPH
- Suppléant : Dr Yves REBUFAT, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
- Suppléant : Dr Dominique NAVAS, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Edmond BLERIOT, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD, représentant de l'URPS médecins

- Titulaire : Dr Fabienne YVON, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Zakary CAHOUCHE, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Anthony MOUCHERE, représentant de l'URPS biologistes

- Titulaire : Dr Dominique BRACHET, vice-président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : Mme Tiphaine CITTE, représentante de l'URPS sages-femmes
Suppléant : Dr Damien LORRE, représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes

- Titulaire : Dr Alain GUILLEMINOT, président de l'URPS pharmaciens
Suppléant : Mme Sonia VICAT, représentante de l'URPS orthoptistes
Suppléant : Dr Carine VERRELLE, représentante de l'URPS pharmaciens

- Titulaire : M. Patrick COUNY, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Elsa BENARD, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : Mme Charlotte HADJEZ, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes

- Titulaire : M. David GUILLET, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : Mme Charlotte VALLON, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : Mme Stéphanie VILAIN, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Luc CARLIER, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Dr Bertrand DEVAUD, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Dr Audrey BIDAULT-DIALLO, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : Dr Irène GIROULT, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : Dr Jean-Philippe EVEN, commandant le CMA 14 - Tours
Suppléant : Pas de désignation

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Alderick RIBEMONT**, administrateur au sein du GIP DAC 72
Suppléant : **M. Jean-Yves CESBRON**, administrateur au sein du GCSMS DAC 49
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- Pr Gilles BERRUT
- Dr Denis LEGUAY

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAJES, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, la rectrice d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :
Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président du conseil de la CPAM de Loire-Atlantique
Suppléant : **M. Patrick LEGRAS**, président du conseil de la CPAM de la Vendée
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :
Titulaire : **M. Bernard LEVACHER**, président de l'ARCMSA
Suppléant : **M. Jean-Jacques CADEAU**, vice-président de l'ARCMSA

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/17 du 5 septembre 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

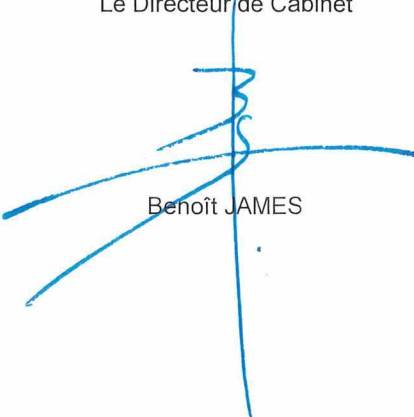
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

13 SEP. 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Directeur de Cabinet



Benoît JAMES

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/21

*relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/19 du 5 septembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/20 du 13 septembre 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

b) Un président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : le président du conseil départemental de la Mayenne, ou sa représentante, Mme Corinne SEGRETAIN, vice-présidente du conseil départemental
- Suppléant : Mme Aurélie MAHIER, conseillère départementale de la Mayenne
- Suppléant : Dr Jean-François SALLARD, conseiller départemental de la Mayenne

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des communes

- Titulaire : M. Emmanuel RIVERY, maire du Loroux-Bottereau (44)
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : Mme Margaret RENAUDIN, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Aliette GAMBRELLE, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Jacqueline LE BAIL, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : M. Gérard ALLARD, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : M. Pierre BESNARD, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : M. Charles CARO, représentant de l'UFC Que Choisir

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : M. René PAVAGEAU, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : M. Pierre CHEDOR, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
- Suppléant : M. Pierre-Yves TREHIN, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : Mme Nathalie BOMPART, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : M. Jean-Bernard BRIERE, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
- Suppléant : M. Dominique MORIN, représentant de l'APAJH au CDCA 72

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : M. Lionel LE GOUALE, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : Mme Cyrille PASTRE, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : Mme Cécile SPENDER, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : Dr Thierry PRÉAUX, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire, par intérim
- Suppléant : M. Thomas BOUVIER, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : M. Pierre PERROCHEAU, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Catherine LOISELEUX, directrice régionale de l'Association addictions France
- Suppléant : Pas de désignation

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : Dr Jean-François BUYCK, directeur de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Arièle LAMBERT, directrice du CREAL
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : M. Thomas ROBIN, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire
- Suppléant : M. Arnaud POUILLART, directeur général adjoint du CHU d'Angers
- Suppléant : M. Benoît FOUCHER, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)

- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, directeur du CHD Vendée
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes

- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval

- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézon - Bouguenais
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe
Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)

- b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49
Suppléant : **M. Didier DELAVAUD**, Hôpital privé du Confluent - 44

- Titulaire : **Dr Bruno RIOULT**, Hôpital privé du Confluent - 44
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

- c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest**

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : **M. Hubert JASPARD**, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes

- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : **Dr Pierre CALLEROT**, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Alexandre FELDMAN**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU**, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Christophe BARIL**, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *Pas de désignation*

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Colonel hors classe Marc HOREAU**, directeur départemental du SDIS 53
- Suppléant : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : *Pas de désignation*

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, représentante de l'INPH
Suppléant : Dr Yves REBUFAT, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
Suppléant : Dr Dominique NAVAS, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Edmond BLERIOT, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD, représentant de l'URPS médecins
- Titulaire : Dr Fabienne YVON, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Zakary CAHOUC, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Anthony MOUCHERE, représentant de l'URPS biologistes
- Titulaire : M. Patrick COUNY, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Elsa BENARD, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : Mme Charlotte HADJEZ, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : M. David GUILLET, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : Mme Charlotte VALLON, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : Mme Stéphanie VILAIN, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Luc CARLIER, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Dr Bertrand DEVAUD, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Dr Audrey BIDAULT-DIALLO, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : Dr Irène GIROULT, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : Dr Jean-Philippe EVEN, commandant le CMA 14 - Tours
Suppléant : Pas de désignation

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85
Suppléant : *Pas de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/19 du 5 septembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

13 SEP. 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Directeur de Cabinet


Benoît JAMES

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/48/2023/44

Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/17/2022/44 du 21 février 2022 ayant autorisé la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/17/2022 en date du 21 février 2022, ayant autorisé la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE, structure dispensatrice ayant son siège social 112 avenue Kleber à PARIS (75016), à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700) ;

Considérant la demande, reçue le 13 février 2022, effectuée par la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE, relative à une modification affectant les éléments sur la base desquels l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/17/2022 a été édicté ;

Considérant que cette demande d'autorisation concerne la modification de l'aire géographique desservie depuis le site de rattachement ainsi que la modification substantielle de l'agencement des locaux du site de rattachement autorisé ;

Considérant le rapport d'inspection établi le 07 septembre 2023 par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et tenant compte des observations de la structure en date du 16 août 2023 ;

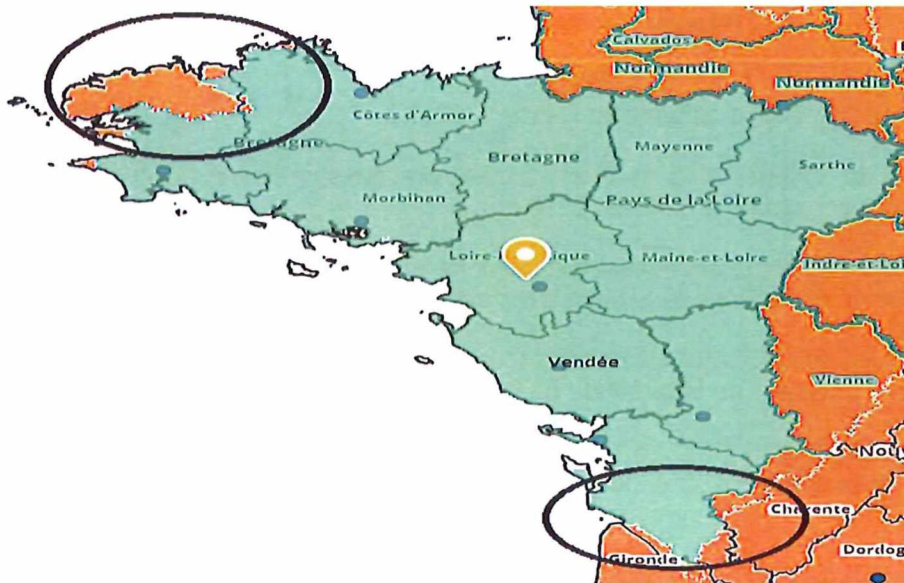
Considérant qu'il ressort de ce rapport d'inspection que les modifications envisagées sont conformes à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et que les conditions techniques de fonctionnement du site de rattachement ainsi modifié sont satisfaisantes, sous réserve de l'augmentation du temps de présence pharmaceutique au regard notamment du nombre de patients ;

Considérant qu'une suite favorable peut dès lors être réservée à la demande d'autorisation présentée par la S.A.S. ASTEN SANTE A DOMICILE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/17/2022 en date du 21 février 2022 est modifié comme suit :

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700), dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :



Cette aire géographique couvre les régions ou départements suivants :

- **la région Pays de la Loire** ;
- **en région Bretagne** : Côtes- d'Armor (22), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56) et une partie du Finistère (29) ;
- **en région Nouvelle Aquitaine** : Deux-Sèvres (79) et une partie de la Charente-Maritime (17).

ARTICLE 2 : La modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement sis 24 rue Léon Gaumont, à Orvault (44700) de la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE, est autorisée.

ARTICLE 3 : Toute modification substantielle, concernant l'aire géographique desservie, l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 13 septembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,

Claire GABORIEAU



ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOSA-ASP-62-2023-44

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La S.E.L.A.S. EUROFINs LABAZUR PAYS DE LA LOIRE, ayant son siège social Site de la Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre à NANTES (44300), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale sis ZAC Ouest centre-ville, Ilôt 4.6, 25 quater rue Jean-Claude Maisonneuve à COUERON (44220), ouvert au public.

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 10 août 2023 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 11 août 2023.

L'ouverture du nouveau site envisagée a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 13 septembre 2023 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ce nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 04 novembre 2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 04 novembre 2023.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information au conseil compétent de l'Ordre des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

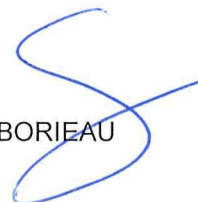
Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 18 septembre 2023

La responsable du département Accès
aux soins primaires,

Claire GABORIEAU



ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOSA-ASP-58-2023-72

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS MYXLAB 72, ayant son siège social ZA de la Martinière - Route du Mans à SABLE SUR SARTHE (72300), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale comportant un site ouvert au public, situé Zone de la Martinière – Route du Mans à Sablé-sur-Sarthe (72300).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 11 juillet 2023 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 26 juillet 2023.

L'ouverture d'un nouveau site de laboratoire envisagée Zone de la Martinière – Route du Mans à Sablé-sur-Sarthe (72300) a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 23 août 2023 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ce site aura une activité portant sur la réalisation des phases pré-analytique, analytique et post-analytique.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui est prévue à compter du 18 mars 2024.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information au conseil compétent de l'Ordre des médecins. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Il appartient au représentant légal du laboratoire de communiquer, dès sa réception, à l'agence régionale de santé l'attestation provisoire de satisfaction aux critères d'accréditation mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 6221-2.

Fait à Nantes, le 13 septembre 2023

La responsable du département Accès
aux soins primaires,

Claire GABORIEAU



N° ARS-PDL/DOSA/AES/336/2023/44

ARRETÉ

Portant habilitation de la Maison de Nicodème à assurer le service public hospitalier

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6112-1 à L. 6112-7, et R. 6112-1 à R. 6112-7,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 27 février 2023,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 relatif au dossier de candidature au service public hospitalier

Considérant que le dossier de candidature au service public hospitalier transmis par voie dématérialisée par la Maison de Nicodème le 14 juin 2023 est complet et suffisamment étayé,

Arrête

Article 1 : L'établissement dénommé "La Maison de Nicodème" (finess géographique : 440055945) est habilité à assurer le service public hospitalier à partir du 1er octobre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

18 septembre 2023

P/ Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie

~~Florent **POUGET**~~
~~Responsable du département~~
~~« Accompagnement des Etablissements de Santé »~~
~~Direction de l'Offre de Santé et en faveur~~
~~de l'Autonomie~~

Audrey SERVEAU
Responsable du département
« Accompagnement des Etablissements de Santé »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

- DÉCISION -

ARS-PDL/DOSA/ASP/343/2023/44

Portant suspension immédiate des activités
du centre de santé dentaire – DENTIFREE St Herblain (n°FINESS 440052934)
sis 19 Avenue Jacques Cartier – 44800 Saint Herblain

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2, L.1432-2, L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le courrier en date du 20 juillet 2023] adressé par le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à Monsieur Jean-Louis PUVILLARD, représentant légal de l'organisme gestionnaire du centre de santé dentaire – DENTIFREE St Herblain, lui notifiant les manquements constatés au sein centre de santé dentaire – DENTIFREE St Herblain sis 19 Avenue Jacques Cartier – 44800 Saint Herblain.

Vu le courrier en date du 7 août 2023 adressé, en réponse, par Monsieur Jean-Louis PUVILLARD au directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le courrier en date du 4 août 2023 adressé par le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à Monsieur Jean-Louis PUVILLARD, représentant légal de l'organisme gestionnaire du centre de santé dentaire – DENTIFREE St Herblain l'enjoignant de prendre toutes dispositions nécessaires et de faire cesser définitivement les manquements constatés au sein du centre de santé dentaire – DENTIFREE St Herblain sis 19 Avenue Jacques Cartier – 44800 Saint Herblain ;

;

Considérant que :

Les services de l'ARS Pays de la Loire ont constaté sur le site internet du centre dentaire DENTIFREE, qu'il était impossible d'obtenir un rendez-vous pour des soins dentaires programmés et non programmés avec un praticien au sein de ce centre, les seuls rendez-vous possibles étant pour des consultations d'implantologie.

Lors d'appels téléphoniques pour obtenir un rendez-vous, il leur a été répondu « qu'aucun rendez-vous de soins non-programmés avec un praticien n'était disponible et que les seuls motifs de rendez-vous possibles étaient pour des consultations d'implantologie, en raison de la présence unique d'implantologues sur place ». Vous trouverez annexé en pièce jointe le rapport de contrôle établi à cette occasion.

Cette situation constitue un manquement aux dispositions des articles suivants du code de la santé publique :

- D6323-1– alinea 1 « Les centres de santé sont ouverts à toutes les personnes qui souhaitent être reçues en consultation ou bénéficier d'actes de prévention, d'investigation ou de soins médicaux, paramédicaux ou dentaires (...) »

- D6323-4 « Les centres de santé mettent en place des conditions d'accueil avec et sans rendez-vous. Les jours et heures d'ouverture, de permanence et de consultation, les tarifs pratiqués, le dispositif d'orientation en cas de fermeture et les principales conditions de fonctionnement utiles au public sont affichés de façon apparente à l'intérieur et à l'extérieur des centres de santé ».

Considérant que :

Selon les informations accessibles sur son site internet, le centre Dentifree promeut l'implantologie dentaire auprès de ses patients. L'implantologie dentaire n'étant pas une spécialité, la mise en avant sur leur site internet de cette catégorie d'actes internet peut être assimilée à de la publicité.

Cette situation constitue un manquement aux dispositions de l'article suivant du code de la santé publique :

- L6323-1-9 - « Toute forme de publicité en faveur des centres de santé, ou incitant à recourir à des actes ou à des prestations délivrés par ces derniers, est interdite. »

Considérant que

En consultant les informations transmises par le centre dentaire DENTIFRRE – St Herblain au titre de la campagne 2023 (données 2022) sur la plateforme Observatoire e-CDS (Centre de santé), à la rubrique « Professionnels exerçant au sein du centre de santé », il n'est mentionné aucun nombre, ni aucun ETP de chirurgien-dentiste, alors qu'il est fait état de la présence de 2 assistantes dentaires à hauteur de 2 ETP.

Cette situation constitue un manquement aux dispositions des articles suivants du code de la santé publique :

- L6323-1-13- « Chaque organisme gestionnaire de centres de santé transmet annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé les informations relatives aux activités et aux caractéristiques de fonctionnement et de gestion des centres de santé et de leurs antennes dont il est le représentant légal. »

- D6323-12 – « Les organismes gestionnaires des centres de santé transmettent chaque année, avant le 1er mars, au directeur général de l'agence régionale de santé, les informations mentionnées à l'article L. 6323-1-13 relatives à l'année précédente. »

Considérant que :

La CPAM de la Loire Atlantique a transmis au directeur général de l'ARS Pays de la Loire une copie du courrier adressé à Monsieur Jean-Louis PUVILLARD le 21 juin 2023 lui notifiant le refus de conventionnement du centre de santé DENTIFREE situé à ST HERBLAIN pour le motif suivant « Nous ne pouvons donner suite à votre demande de conventionnement car nous n'avons jamais réceptionné la totalité des documents sollicités dans notre courrier du 04/08/2022 ».

Les services de l'ARS Pays de la Loire se sont rendu sur le site internet du centre Dentifree de St Herblain en date du 11 juillet 2023 et ont pu constater que cette information d'absence de conventionnement n'était pas portée à la connaissance des potentiels patients du centre dentaire.

Cette situation constitue un manquement aux dispositions de l'article suivant du code de la santé publique :

- L6323-1-7 du CSP « (...) Lorsqu'un centre de santé fait l'objet d'une procédure de placement hors de la convention par l'assurance maladie, son gestionnaire informe sans délai les patients des tarifs pratiqués et de leur remboursement par les organismes d'assurance maladie sur la base des tarifs d'autorité mentionnés à l'article L. 162-32-4 du même code. Le gestionnaire affiche ces informations de manière visible, dans les locaux de ce centre et de ses antennes ainsi que sur son site internet et sur les plateformes de communication numériques utilisées pour ce centre. »

Considérant que :

Selon la situation déclarative du centre de santé Dentifree sur la plateforme de l'observatoire e-CDS, le centre a perçu des financements de l'assurance maladie pour un total de 141 819.44 € pour l'exercice 2022.

Ce montant est disproportionné par rapport à la somme de 320 330 € correspondant, pour la même période, au total des paiements effectués par les patients ou les organismes complémentaires au titre des actes non remboursables réalisés par le centre.

Cette disproportion amène l'ARS Pays de la Loire à considérer que la situation constitue un manquement aux dispositions de l'article suivant du code de la santé publique :

- L6323-1-7 du CSP

Tout centre de santé, y compris chacune de ses antennes, réalise, à titre principal, des prestations remboursables par l'assurance maladie.

DÉCIDE :

Article premier :

L'activité de la structure énumérée ci-dessous est suspendue à compter de la notification de la présente décision au représentant légal de l'organisme gestionnaire de ces structures :

Centre de santé dentaire – DENTIFREE St Herblain (n° FINESS 440052934), sis 19 Avenue Jacques Cartier – 44800 Saint Herblain ;

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.6323-1-12 du code de la santé publique, la présente décision est assortie d'une mise en demeure de remédier aux manquements dans un délai de 30 jours.

Article 3 :

S'il est constaté, au terme du délai imparti, qu'il a été satisfait à la mise en demeure, le directeur général de l'agence régionale de santé, éventuellement après réalisation d'une visite de conformité, met fin à la suspension prononcée à l'article premier.

Dans le cas contraire, le directeur général de l'agence régionale de santé se prononce, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement de la mise en œuvre des mesures prévues, soit sur la fermeture du centre de santé et, si elles existent, de ses antennes.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Ce tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Jean-Louis PUVILLARD, représentant légal de l'organisme gestionnaire de la structure dont l'activité est suspendue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Une copie de la notification sera adressée à la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire-Atlantique et au Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **19 SEP. 2023**

Le directeur général,

Jérôme JUMEL

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



ARRÊTÉ n° 33/2023

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions
relevant du préfet de la région Pays de la Loire

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Alexandre ELY, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de Loire, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances concernant l'ensemble des matières visées par l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature administrative.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Alexandre ELY, Eric VASSOR, la subdélégation de signature administrative qui leur est consentie par le présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Nicolas AUGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Gaëlig BATAIL, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État ;
- M. Eric BIHAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. Serge CHIAROVANO, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- Mme Stéphanie FACHON, contractuelle de niveau A ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Estelle GODART, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Virginie GONTIER, administratrice des affaires maritimes ;
- M. David LUCAS, médecin chef interrégional ;
- Mme Héléne LEGRAND, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Elodie LE RHUN, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Laurent MENGUY, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Alexis MOREL, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. François PETIT, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Fabrice RICHOU, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- Mme Sophie ROUX, attachée d'administration de l'État Hors Classe ;
- M. Yves TERTRIN, attaché d'administration hors classe ;
- Mme Sonia TRIVIDIC, attachée principale d'administration de l'État,
- M. Yves VINCENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- Mme Sylvie TROPRES, syndic principale des gens de mer de 1^{ère} classe ;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2^e classe.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°16/2023 du 15 mai 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 septembre 2023

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest


Sandrine SELLIER-RICHEZ

Ampliations :

- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen, Etel) ; centres de sécurité des navires (Saint-Malo, Brest, Concarneau, Lorient, Saint-Nazaire) ; lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes) ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification)

- Direction régionale des finances publiques Pays de la Loire

- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)

- Centre national de surveillance des pêches

- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin

- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°4/2023

portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes maritimes
à la station de pilotage de la Loire et fixant la date des épreuves

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code des transports ;
- VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté du 08 avril 1991 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions de pilote et de capitaine pilote ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n°03-2011 du 5 janvier 2011 portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU la demande présentée par les pilotes de la Loire le 2 février 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un concours pour le recrutement de deux pilotes maritimes à la station de pilotage de la Loire se déroulera du 1er au 7 décembre 2023.

ARTICLE 2

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19/09/2023

Pour le préfet et par délégation,
Sandrine SELLIER-RICHEZ
Directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Alexandre ELY
Adjoint à la directrice
interrégionale de la mer
Nord Atlantique Manche Ouest

Ampliations :

- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement : Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire
- Délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique
- Station de pilotage de la Loire
- Préfecture maritime de l'Atlantique (division « action de l'État en mer »)
- École Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer, site de Nantes
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (division gens de mer enseignement maritime ; division opérations de sécurité maritime ; secrétariat)

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETÉ N° 2023/DREETS/IRP/05

Portant modification de la composition du comité social d'administration

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2021 portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté N°2023/DREETS/IRP/01 du 6 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration ;

Vu les propositions faites par les organisations syndicales ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté N°2023/DREETS/IRP/01 du 6 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration est modifié comme suit :

Représentants du personnel – SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

Membre suppléant :

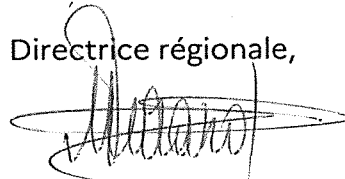
Mme Camille GACHET, en remplacement de M. Gilbert LEON

ARTICLE 2

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14 septembre 2023

La Directrice régionale,



Marie-Pierre DURAND

Composition du CSA de la DREETS des Pays de la Loire
(au 14 septembre 2023)

1 - Représentants de l'administration

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, présidente, ou son représentant ;

La Secrétaire Générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

2 - Représentants du personnel

Membres titulaires :

Syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

M. Christophe MARTIN

M. Youssef EL MAMDOUHI

Syndicat U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE

Mme Martine BARON

M. Jacques EBOKO EBOKO

Syndicat C.F.D.T.

M. Guillaume MAITRE

Membres suppléants :

Syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

Mme Anne-Sophie MORIO

Mme Camille GACHET

Syndicat U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE

M. Romuald DAUBERCIES

M. Johan HOUSSIN

Syndicat C.F.D.T.

Mme Pascale DANIEL

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SAJ n°2023/216 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement

La rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes,
chancelière des Universités

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code de l'éducation, notamment son article R 911-89 ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes à compter du 20 juillet 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement pour les actes de gestion ayant trait :

1° Aux congés de maladie prévus aux articles L822-1 à L822-5 du code général de la fonction publique, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié par l'article 41 du décret n°2022-353 du 11 mars 2022 et à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié par l'article 35 du décret n°2022-662 du 25 avril 2022 ;

2° Aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique, à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié par l'article 15 du décret n°2021-871 du 30 juin 2021 et à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié par l'article 34 du décret n°2022-662 du 25 avril 2022.

Article 2 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 août 2023

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités

Katia BÉGUIN



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SAJ n°2023/218 portant modification de l'arrêté n°2022/039 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement dans le domaine financier

La rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes,
chancelière des Universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 10 février 2010;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes à compter du 20 juillet 2022 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral n°2022/39 modifié du 20 juillet 2022 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement dans le domaine financier ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté rectoral n°2022/039 modifié du 20 juillet 2022 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement dans le domaine financier visé ci-dessus est modifié tel qu'indiqué dans la pièce jointe.

Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1^{er} signeront comme il est indiqué sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté.

Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au préfet de la région Pays de la

Loire et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté rectoral n°2022/039 modifié du 20 juillet 2022 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement dans le domaine financier restent inchangées.

Article 6 : Le Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2023

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités



Katia BÉGUIN

DEPARTEMENT 44 - COLLEGES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0442691L	Collège AGNES VARDA	LIGNE	Principal	MME	LEBLOND	MARIE JOSE
0442691L	Collège AGNES VARDA	LIGNE	Principal adjoint	MME	MARTIN	AMANDINE
0440350S	Collège ALBERT VINCON	ST NAZAIRE	Principal	MME	BOSSE	CECILIA
0440016D	Collège ANNE DE BRETAGNE	ST HERBLAIN	Principal adjoint	MME	BLOUIN	JULIE
0441727N	Collège ARTHUR RIMBAUD	DONGES	Principal	M.	VAESKEN	STEPHANE
0441686U	Collège AUGUSTE MAILLOUX	LE LOROUX BOTTEREAU	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	AUBIN	CHRISTINE
0441686U	Collège AUGUSTE MAILLOUX	LE LOROUX BOTTEREAU	Principal	M.	AYRAULT	LAURENT
0441686U	Collège AUGUSTE MAILLOUX	LE LOROUX BOTTEREAU	Principal adjoint	MME	ROUDAUT	SOPHIE
0441858F	Collège BELLESTRE	BOUAYE	Principal adjoint	MME	LE FEUVRE	CELINE
0440013A	Collège BELLEVUE	GUEMENE PENFAO	Principal	M.	DESVIGNES	JEAN MARC
0440286X	Collège CLAUDE DEBUSSY	NANTES	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	VILLARD	ANNE
0440286X	Collège CLAUDE DEBUSSY	NANTES	Principal	MME	BRIAUD	FLORENCE
0442186M	Collège CONDORCET	ST PHILBERT DE GRANDLIEU	Principal	MME	PETRE	CARMEN
0442277L	Collège DE GOULAIN	BASSE GOULAIN	Principal	M.	LENOIR	HUGUES
0442277L	Collège DE GOULAIN	BASSE GOULAIN	Principal adjoint	MME	DUPUIS	CELINE
0440285W	Collège GASTON SERPETTE	NANTES	Principal	M.	DELACOTE	CYRIL
0440285W	Collège GASTON SERPETTE	NANTES	Principal adjoint	MME	LEGUJSTIN	PASCAL
0440285W	Collège GASTON SERPETTE	NANTES	Principal adjoint	MME	OLIVER	ANNE CLAIRE
0442029S	Collège GERARD PHILIPPE	CARQUEFOU	Principal adjoint	M.	GUILLET	STEPHANE
0441822S	Collège GRAND AIR	LA BAULE ESCOUBLAC	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	DELACROIX	JEREMIE
0440292D	Collège JEAN MERMOZ	NOZAY	Principal adjoint	MME	MAGRE	CHRISTELLE
0440055W	Collège JEAN ROSTAND	ORVAULT	Principal adjoint	MME	ROUDAUT	SOPHIE
0441821R	Collège JULES VERNE	NANTES	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	OUNAHA	CHAHIRA
0442782K	Collège JULIE VICTOIRE DAUBIE	ST PHILBERT DE GRANDLIEU	Principal	MME	PONDA	REGINE
0442782K	Collège JULIE VICTOIRE DAUBIE	ST PHILBERT DE GRANDLIEU	Principal adjoint	MME	TERRIEN	ADELINE
0441616T	Collège JULIEN LAMBOT	TRIGNAC	Principal	MME	BARD	CORINNE
0441616T	Collège JULIEN LAMBOT	TRIGNAC	Principal adjoint	M.	BRIANCEAU	THIERRY
0440028S	Collège LA COLINIÈRE	NANTES	Principal	M.	LORIENT	ERIC
0440028S	Collège LA COLINIÈRE	NANTES	Principal adjoint	MME	LE BRIS	PASCAL
0441608J	Collège LA DURANTIERE	NANTES	Principal adjoint	MME	HENRY	GENEVIEVE
0441917V	Collège LA FONTAINE	MISSILLAC	Principal	M.	GASNIER	MARC ANDRE

DEPARTEMENT 44 - COLLEGES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0441545R	Collège LA NOE LAMBERT	NANTES	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	LEROUX CORNEILLE	FREDERIC
0440348P	Collège LA VILLE AUX ROSES	CHATEAUBRIANT	Principal	MME	LOYER	LAURENCE
0440308C	Collège LE GALINET	BLAIN	Principal	M.	PAIRAUD	JEROME
0440308W	Collège LE GALINET	BLAIN	Principal adjoint	M.	MAISONNEUVE	FRANCOIS
0442418P	Collège LE HAUT GESVRES	TREILLIERES	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	AUDOUARD	FRANCKY
0442418P	Collège LE HAUT GESVRES	TREILLIERES	Principal	M.	MARY	PATRICK
0442728B	Collège MARCELLE BARON	HERIC	Principal	MME	VASTEL	VERONIQUE
0440316E	Collège MARIE MARVINGT	BOUGUENNAIS	Principal	MME	DOUARINOU KOUASSI	GWENAELE
0442526P	Collège OLYMPE DE GOUGES	STE PAZANNE	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	YVERNOGEAU	NADEGE
0442625P	Collège OLYMPE DE GOUGES	STE PAZANNE	Principal	M.	LE BOULC'H	BRUNO
0442052S	Collège PIERRE ABELARD	VALLET	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	THOMAS	MICKAEL
0442052S	Collège PIERRE ABELARD	VALLET	Principal adjoint	M.	GOUYETTE	JEROME
0441658N	Collège PIERRE ET MARIE CURIE	LE PELLERIN	Principal adjoint	MME	TURLOT	EMMANUELLE
0440064F	Collège PONT ROUSSEAU	REZE	Principal adjoint	MME	GARCIA	AGNES
0440539X	Collège RENE GUY CADOU	MONTOIR DE BRETAGNE	Principal	MME	TEILLET	CHRISTELLE
0440293E	Collège ROBERT SCHUMAN	CHATEAUBRIANT	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	GALLAND PLUMEJAULT	CELINE
0440293E	Collège ROBERT SCHUMAN	CHATEAUBRIANT	Principal	M.	BIZAGUET	FRANCK
0442781J	Collège ROSA PARKS	CLISSON	Principal adjoint	M.	AVRILLAULT	MATTHIEU
0440347N	Collège ST EXUPERY	LA MONTAGNE	Principal adjoint	MME	SALMON	MARINA
0440284V	Collège STENDHAL	NANTES	Principal	MME	BRICAGE	ISABELLE
0440045K	Collège VICTOR HUGO	NANTES	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	COHUET MORAND	SEVERINE
0440045K	Collège VICTOR HUGO	NANTES	Principal	M.	PELOTE	PASCAL
DEPARTEMENT 44 - LYCEES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0442112G	Lycée général GALILEE	GUERANDE	Proviseur adjoint	MME	ELUZIN PORCHER	PASCAL
0441993C	Lycée général et technologique CARCOUET	NANTES	Proviseur	M.	NOEL	YVES
0440021J	Lycée général et technologique CLEMENCEAU	NANTES	Proviseur adjoint	MME	REMAUD	FLORENCE
0440012Z	Lycée général et technologique GRAND AIR	LA BAULE ESCOUBLAC	Proviseur	M.	BERTHO	PASCAL

0440077V	Lycée général et technologique JACQUES PREVERT	SAVENAY	Proviseur	M.	CADIC	LAURENT
0440077V	Lycée général et technologique JACQUES PREVERT	SAVENAY	Proviseur adjoint	MME	LOISEAU	CECILE
0440062D	Lycée général et technologique JEAN PERRIN	REZE	Proviseur adjoint	MME	GERALD	MYRIAM
0440086E	Lycée général et technologique LA COLINIERE	NANTES	Proviseur	M.	COLAVECCHI	GIOVANNI
0441992B	Lycée général et technologique PAYS DE RETZ	PORNIC	Proviseur	M.	BOUVIER	JANICK
0440030U	Lycée polyvalent GASPARD MONGE - LA CHAUVINIERE	NANTES	Faisant fonction de Proviseur adjoint	MME	SEVIN	MAGALI
0440030U	Lycée polyvalent GASPARD MONGE - LA CHAUVINIERE	NANTES	Proviseur	M.	VASSE	PATRICK
0440030U	Lycée polyvalent GASPARD MONGE - LA CHAUVINIERE	NANTES	Proviseur adjoint	MME	DELANOUE	MELANIE
0440005S	Lycée polyvalent GUY MOQUET - ETIENNE LENOIR	CHATEAUBRIANT	Proviseur adjoint	MME	PERROCHEAU	GWENAELLE
0442834S	Lycée polyvalent HONORE D'ESTIENNE D'ORVES	CARQUEFOU	Proviseur adjoint	M.	GUILLET	FREDERIC
0441552Y	Lycée polyvalent LES BOURDONNIERES	NANTES	Proviseur	M.	TEMPLERAUD	JEAN CHRISTOPHE
0442765S	Lycée polyvalent NELSON MANDELA	NANTES	Faisant fonction de Proviseur	MME	MORANDEAU	MARINE
0442765S	Lycée polyvalent NELSON MANDELA	NANTES	Proviseur adjoint	M.	ETIENNE	ERWAN
0442993P	Lycée polyvalent	PONTCHATEAU	Proviseur	M.	TAVAN	OLIVIER
0440056X	Lycée professionnel ALBERT CHASSAGNE	PAIMBOEUF	Proviseur	M.	LANDRY	DAVID
0440315D	Lycée professionnel ANDRE BOULLOCHE	ST NAZAIRE	Proviseur	MME	CHAUVEAU	DANIELA
0440074S	Lycée professionnel BROSSAUD BLANCHO	ST NAZAIRE	Proviseur adjoint	M.	DELPORTE	RAYNALDO
0440537V	Lycée professionnel LES SAVARIERES	ST SEBASTIEN SUR LOIRE	Proviseur	M.	BLANDIN	FREDERIC
0440352U	Lycée professionnel LOUIS ARMAND	MACHECOUL	Proviseur	M.	HELLIER	DOMINIQUE
0440034Y	Lycée professionnel MICHELET	NANTES	Faisant fonction de Proviseur adjoint	MME	POTEREAU	SANDRINE
0441550W	Lycée professionnel OLIVIER GUICHARD	GUERANDE	Proviseur adjoint	MME	LEGALAND	MARIE France

DEPARTEMENT 49 - COLLEGES

UAJ	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0490014Z	Collège AUBANCE	BRISSAC LOIRE AUBANCE	Principal adjoint	MME	BERNARD	AMAIA
0491648A	Collège BENJAMIN DELESSERT	SAUMUR	Principal	MME	RAYMOND QUIRION	LAURENCE
0491262F	Collège CAL YPSO	MONTREUIL BELLAY	Principal	M.	REVEREAULT	SEBASTIEN
0490029R	Collège CAMILLE CLAUDEL	VAL D'ERDRE AUXENCE	Principal	M.	JANNIERE	JEROME

0490010V	Collège CHATEAUCOIN	BAUGE EN ANJOU	Principal	MME	COURTOIS	PATRICIA
0491674D	Collège CLEMENT JANEQUIN	AVRILLE	Principal adjoint	M.	JANNIN	GUILLAUME
0490034W	Collège DE L'EVRE	MONTREVAULT SUR EVRE	Principal	MME	DONVAL	ANNE
0490921K	Collège RANCOIS RABELAIS	ANGERS	Principal	MME	PETIT	MARIE NEIGE
0490921K	Collège FRANCOIS RABELAIS	ANGERS	Principal adjoint	MME	BACHINI	IVANA
0491260D	Collège FRANCOIS VILLON	LES PONTS DE CE	Principal	M.	ERNOULT	GILLES
0491260D	Collège FRANCOIS VILLON	LES PONTS DE CE	Principal adjoint	MME	CINELLI	CORINNE
0490057W	Collège GEORGES POMPIDOU	OREE D'ANJOU	Principal	M.	ELUERE	PIERRICK
0490057W	Collège GEORGES POMPIDOU	OREE D'ANJOU	Principal adjoint	MME	PÈRE	JEANNE
0490960C	Collège HONORE DE BALZAC	SAUMUR	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	CLAIR	FRANCOISE
0492081W	Collège JEAN MONNET	ANGERS	Principal	M.	COUTAND	NICOLAS
0491645X	Collège JEAN RACINE	ST GEORGES SUR LOIRE	Principal	M.	MUNOZ	PHILIPPE
0491645X	Collège JEAN RACINE	ST GEORGES SUR LOIRE	Principal adjoint	MME	LE JEUNE	CHRISTELLE
0490048L	Collège JEAN ROSTAND	TRELAZE	Principal	M.	GUIO	VINCENT
0490048L	Collège JEAN ROSTAND	TRELAZE	Principal adjoint	MME	HOGDAY	NELLY
0490032U	Collège JEAN ZAY	MONTREUIL JUIGNE	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	BLOT	MATTHIEU
0491675E	Collège JOACHIM DU BELLAY	CHOLET	Principal adjoint	MME	BOURDILLON	JOSETTE
0490046J	Collège LES FONTAINES	BELLEVIGNE EN LAYON	Principal	MME	RIUTORT	NATHALIE
0490026M	Collège MARYSE BASTIE	INGRANDES SUR LOIRE	Principal	MME	BOUSSIQUOT	MARIE DOMINIQUE
0491028B	Collège MONTAIGNE	ANGERS	Principal adjoint	MME	GOSSELIN	KARINE
0491261E	Collège PAUL ELUARD	GENNES VAL DE LOIRE	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	VESSELLA	GREGORY
0490017C	Collège PIERRE ET MARIE CURIE	CHEMILLE EN ANJOU	Principal	MME	CAZAUBON	CELINE
0490042E	Collège PIERRE MENDES FRANCE	SAUMUR	Principal	MME	GAUGUET	VERONIQUE
0491766D	Collège PORTE D'ANJOU	NOYANT VILLAGES	Principal	M.	MUNCH	STEPHANE
0490955X	Collège ST EXUPERY	CHALONNES SUR LOIRE	Principal	M.	FAUCHER	BRUNO
0490955X	Collège ST EXUPERY	CHALONNES SUR LOIRE	Principal adjoint	MME	DESVEAUX	KATHY
DEPARTEMENT 49 - LYCEES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0490001K	Lycée général DAVID D'ANGERS	ANGERS	Provisseur adjoint	M.	CARBAJO	FELIX
0492089E	Lycée général et technologique EMMANUEL MOUNIER	ANGERS	Provisseur adjoint	MME	BLAIN	VERONIQUE
0491966W	Lycée général et technologique HENRI BERGSON	ANGERS	Provisseur	M.	BEAUDET	FABRICE
0492148U	Lycée général et technologique JEAN BODIN	LES PONTS DE CE	Provisseur adjoint	M.	FERRE	VINCENT

0490782J	Lycée polyvalent BLAISE PASCAL	SEGRE EN ANJOU BLEU	Faisant fonction de Provisseur adjoint	M.	QUENIART	JULIEN
0490003M	Lycée polyvalent CHEVROLLIER	ANGERS	Provisseur adjoint	M.	VIEL	FRANCOIS
0490018D	Lycée polyvalent EUROPE - ROBERT SCHUMAN	CHOLET	Provisseur adjoint	M.	NOIROT	MATHIEU
0490018D	Lycée polyvalent EUROPE ROBERT SCHUMAN	CHOLET	Provisseur	M.	HANNE	PATRICE
0490054T	Lycée polyvalent FERNAND RENAUDEAU	CHOLET	Faisant fonction de Provisseur adjoint	M.	CHIRON	ALAIN

DEPARTEMENT 53 - COLLEGES

UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0530021K	Collège DE MISEDON	PORT BRILLET	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	DURY	FRANCOIS
0530021K	Collège DE MISEDON	PORT BRILLET	Principal	MME	BORGAT	CELINE
0530002P	Collège DES 7 FONTAINES	ANDOUILLE	Principal	MME	BEUZIT	CATHERINE
0530041G	Collège EMMANUEL DE MARTONNE	LAVAL	Principal	M.	POIRIER	YANNICK
05300914F	Collège FERNAND PUECH	LAVAL	Principal	M.	DELAUBERT	XAVIER
0530003R	Collège JEAN LOUIS BERNARD	BAIS	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	PECHARD	STEPHANE
0530779J	Collège JEAN ROSTAND	CHÂTEAU GONTIER SUR MAYENNE	Principal	MME	PALLON	MIREILLE
0530082B	Collège JULES RENARD	LAVAL	Principal adjoint	MME	BOUHOURS	NICOLE
0530827L	Collège PAUL EMILE VICTOR	CHÂTEAU GONTIER SUR MAYENNE	Principal adjoint	M.	TISON	JEAN PHILIPPE
0530005T	Collège VOLNEY	CRAON	Principal	MME	ROBILLARD	CORALIE

DEPARTEMENT 53 - LYCEES

UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0530011Z	Lycée général et technologique DOUANIER ROUSSEAU	LAVAL	Provisseur	MME	PINTARD	MARIE ANGE
0530012A	Lycée général et technologique REAUMUR	LAVAL	Provisseur adjoint	M.	WALLIANG	AURELIEN
0530012A	Lycée général et technologique REAUMUR	LAVAL	Provisseur adjoint	MME	RENOU	CLAIRE
0530949U	Lycée polyvalent RAOUL VADEPIED	EVRON	Faisant fonction de Provisseur adjoint	M.	SABLE	STEVEN
0530079Y	Lycée professionnel LEONARD DE VINCI	MAYENNE	Provisseur	MME	CRETON	VALERIE
0530013B	Lycée professionnel ROBERT BURON	LAVAL	Faisant fonction de Provisseur adjoint	MME	SERRES	MAELLE

DEPARTEMENT 72 - COLLEGES						
UAJ	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0720081X	Collège ALAIN FOURNIER	LE MANS	Principal adjoint	MME	POUZIER	CAROLINE
0720040C	Collège AMBROISE PARE	LE MANS	Principal	MME	WALLET	NATHALIE
0720014Z	Collège ANDRE PIOGER	CONLIE	Principal	MME	HERVE	SYLVIE
0720024K	Collège BELLE VUE	LOUE	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	BROSSIER	CLAUDE
0720024K	Collège BELLE VUE	LOUE	Principal	MME	DUPOUIS	ADELINE
0721262F	Collège BERENGERE DE NAVARRE	LE MANS	Principal	MME	CABIOCH	ANNE LAURE
0721363R	Collège BERTHELOT	LE MANS	Principal adjoint	M.	ROBBE	PASCAL
0721089T	Collège COURTANVAUX	BESSE SUR BRAYE	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	BIELLE	CARINE
0720067G	Collège DE BERCE	MONTVAL SUR LOIR	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	LANDAIS	MARC
0720015A	Collège FRANCOIS GRUDE	CONNERRE	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	PORCHER	KEVIN
0720058X	Collège GABRIEL GOUSSAULT	VIBRAYE	Principal	MME	DOUSTENS	LUDIVINE
0720007S	Collège GUILLAUME APOLLINAIRE	BOULOIRE	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	CARRE	FLORENT
0720903R	Collège HENRI LEFEUVRE	ARNAGE	Principal adjoint	M.	PAULET	YANN
0721477P	Collège JACQUES PELETIER	CHANGE	Principal	MME	HULOT	ANNE
0720799C	Collège JEAN DE L'EPINE	LE MANS	Principal adjoint	MME	RAPICAULT	AURORE
0720043F	Collège JEAN MOULIN	MAROLLES LES BRAULTS	Principal	M.	FOUYET	MICKAEL
0721042S	Collège JEAN ROSTAND	STE JAMME SUR SARTHE	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	CHAUSSINAND	LAURENCE
0721042S	Collège JEAN ROSTAND	STE JAMME SUR SARTHE	Principal	M.	SOMMIER	DOMINIQUE
0720797A	Collège JOSEPHINE BAKER	LE MANS	Principal	MME	DOUYERE	MARIE GABRIELLE
0720797A	Collège JOSEPHINE BAKER	LE MANS	Principal adjoint	M.	BAREAU MARTINEAU	YANN
0721093X	Collège LA FORESTERIE	BONNETABLE	Principal	MME	BOURNEUF	AGNES
0721093X	Collège LA FORESTERIE	BONNETABLE	Principal adjoint	MME	DEMARET	MARIE
0720904S	Collège LE JONGHERAY	BEAUMONT SUR SARTHE	Principal	MME	LEROUX CORNEILLE	MAGALIE
0721224P	Collège LE MARIN	ALLONNES	Principal	M.	COUE	ANTOINE
0720068H	Collège LEON TOLSTOI	LE MANS	Principal	M.	MONTORI	LAURENT
0720002L	Collège NORMANDIE MAINE	ANCINNES	Principal	MME	MONTIEGE	STEPHANIE
0721225R	Collège PASTEUR	YVRE L'VEQUE	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	LECHAT	STEPHANIE
0721365T	Collège PAUL SCARRON	SILLE LE GUILLAUME	Principal adjoint	MME	BENOIT	MARIE

0720023J	Collège PETIT VERSAILLES	LA FLECHE	Principal adjoint	M.	RIALLAND	BORIS
0720023J	Collège PETIT VERSAILLES	LA FLECHE	Principale par intérim	Mme	DUPLEIX	VALERIE
0720070K	Collège PIERRE REVERDY	SABLE SUR SARTHE	Principal adjoint	MME	MELET	MARIE FRANCE
0720004N	Collège RENE CASSIN	BALLON SAINT MARS	Principal	M.	LE MELLIONNEC	ERIK
0720038A	Collège ROGER VERCEL	LE MANS	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	DARONDEAU	JEAN MARC
0720038A	Collège ROGER VERCEL	LE MANS	Principal	M.	LEBRUN	ERIC
0720989J	Collège SIMONE VEIL	SABLE SUR SARTHE	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	THEBAUD	GAELLE
0720989J	Collège SIMONE VEIL	SABLE SUR SARTHE	Principal	MME	PAUMIER	KAREN
0720988H	Collège SUZANNE BOUTELOUP	MAYET	Principal	MME	BIZAIS	BLANDINE
0721086P	Collège WILBUR WRIGHT	CHAMPAGNE	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	DEQUIREZ	GUILLAUME
0721086P	Collège WILBUR WRIGHT	CHAMPAGNE	Principal	M.	FRENAL	JULIEN
DEPARTEMENT 72 - LYCEES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0720030S	Lycée général BELLEVUE	LE MANS	Proviseur	MME	CRISCOLO	SYLVIE
0720029R	Lycée général MONTESQUIEU	LE MANS	Proviseur adjoint	M.	WILLAUME	VALERIAN
0721548S	Lycée général et technologique ANDRE MALRAUX	ALLONNES	Proviseur adjoint	M.	PETIT	BRUNO
0721493G	Lycée général et technologique MARGUERITE YOURCENAR	LE MANS	Proviseur	MME	PERRIOT PASQUET	SOPHIE
0720012X	Lycée général et technologique RACAN	MONTVAL SUR LOIR	Proviseur	M.	LORIOT	CHRISTOPHE
0720021G	Lycée polyvalent ESTOURNELLES DE CONSTANT	LA FLECHE	Proviseur	M.	DUFEU	MARC
0721094Y	Lycée polyvalent LE MANS SUD	LE MANS	Proviseur	M.	LEVEILLE	FRANCOIS
0720048L	Lycée polyvalent RAPHAEL ELIZE	SABLE SUR SARTHE	Proviseur adjoint	M.	CHAUVIN	MICKAEL
0720017C	Lycée polyvalent ROBERT GARNIER	LA FERTE BERNARD	Proviseur adjoint	MME	BOULERIE	SARAH
0720003M	Lycée professionnel CLAUDE CHAPPE	ARNAGE	Proviseur	M.	PAU	EMMANUEL
0720034W	Lycée professionnel FUNAY HELENE BOUCHER	LE MANS	Proviseur adjoint	MME	LECHESNE	CHRISTINE
0721301Y	Lycée professionnel JEAN RONDEAU	ST CALAIS	Proviseur	M.	GERAULT	LAURENT
0720013Y	Lycée professionnel MAL LECLERC HAUTELOCQUE	MONTVAL SUR LOIR	Proviseur	MME	DRUFFIN	ANNE CLAIRE

DEPARTEMENT 85 - COLLEGES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0851716D	Collège ARNAUD BELTRAME	LUCON	Principal	M.	DELOMINI	NICOLAS
0851716D	Collège ARNAUD BELTRAME	LUCON	Principal adjoint	M.	CARON	CYRIL
0851304F	Collège AUGUSTE ET JEAN RENOIR	LA ROCHE SUR YON	Principal	MME	BLINO COURRET	LAURENCE
0851647D	Collège GEORGES CLEMENCEAU	ESSARTS EN BOCAGE	Principal adjoint	MME	DOYEN	CELINE
0851655M	Collège JACQUES LAURENT	LES ACHARDS	Principal	M.	CAMPAS	ARNAUD
0851655M	Collège JACQUES LAURENT	LES ACHARDS	Principal adjoint	M.	VRIGNON	SEBASTIEN
0850063G	Collège NICOLAS HAXO	LA ROCHE SUR YON	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	CHARRIER	LAURENT
0851388X	Collège OLIVIER MESSIAEN	MORTAGNE SUR SEVRE	Principal	MME	BOUKELLALA	ROSELINE
0850149A	Collège PAUL LANGEVIN	LES SABLES D'OLONNE	Principal adjoint	M.	DECRON	MIKAEL
DEPARTEMENT 85 - LYCEES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0851705S	Lycée général et technologique COLETTE LE BRET	AIZENAY	Provisseur adjoint	MME	RIGAUDEAU	EVE MARIE
0851346B	Lycée général et technologique FRANCOIS TRUFFAUT	CHALLANS	Provisseur adjoint	MME	MOUDA	KHADIJA
0850016F	Lycée polyvalent ATLANTIQUE	LUCON	Provisseur	MME	JEAN	SYLVIANE
0851400K	Lycée polyvalent JEAN MONNET	LES HERBIERS	Provisseur adjoint	MME	TRAN	MARJOLAINE
0850146X	Lycée professionnel RENE COUZINET	CHALLANS	Provisseur	M.	LOUARN	STEPHANE



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SAJ n°2023/ 217 portant modification de l'arrêté n°2023/216 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement pour certains actes de gestion

La rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes,
chancelière des Universités

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code de l'éducation, notamment son article R 911-89 ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes à compter du 20 juillet 2022 ;
- VU l'arrêté rectoral n°2023/216 modifié du 28 août 2023 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement pour certains actes de gestion

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement listés ci-joint pour les actes de gestion ayant trait :

1° Aux congés de maladie prévus aux articles L822-1 à L822-5 du code général de la fonction publique, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié par l'article 41 du décret n°2022-353 du 11 mars 2022 et à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié par l'article 35 du décret n°2022-662 du 25 avril 2022 ;

2° Aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique, à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié par l'article 15 du décret n°2021-871 du 30 juin 2021 et à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié par l'article 34 du décret n°2022-662 du 25 avril 2022.

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2023/216 modifié du 28 août 2023 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement dans le domaine administratif visé ci-dessus est modifié tel qu'indiqué dans la pièce jointe.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1^{er} signeront comme il est indiqué sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté rectoral n°2023/216 modifié du 28 août 2023 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement dans le domaine administratif restent inchangées.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2023

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités



Katia BÉGUIN

DEPARTEMENT 44 - COLLEGES							
UAI	Appellation officielle	Commune		Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0442691L	Collège AGNES VARDA	LIGNE		Principal	MME	LEBLOND	MARIE JOSE
0442691L	Collège AGNES VARDA	LIGNE		Principal adjoint	MME	MARTIN	AMANDINE
0440350S	Collège ALBERT VINCON	ST NAZAIRE		Principal	MME	BOSSE	CECILIA
0440016D	Collège ANNE DE BRETAGNE	ST HERBLAIN		Principal adjoint	MME	BLOUIN	JULIE
0441727N	Collège ARTHUR RIMBAUD	DONGES		Principal	M.	VAESKEN	STEPHANE
0441686U	Collège AUGUSTE MAILLOUX	LE LOROUX BOTTEREAU		Faisant fonction de Principal adjoint	MME	AUBIN	CHRISTINE
0441686U	Collège AUGUSTE MAILLOUX	LE LOROUX BOTTEREAU		Principal	M.	AYRAULT	LAURENT
0441686U	Collège AUGUSTE MAILLOUX	LE LOROUX BOTTEREAU		Principal adjoint	MME	ROUDAUT	SOPHIE
0441858F	Collège BELLESTRE	BOUAYE		Principal adjoint	MME	LE FEUVRE	CELINE
0440013A	Collège BELLEVUE	GUEMENE PENFAO		Principal	M.	DESVIGNES	JEAN MARC
0440286X	Collège CLAUDE DEBUSSY	NANTES		Faisant fonction de Principal adjoint	MME	VILLARD	ANNE
0440286X	Collège CLAUDE DEBUSSY	NANTES		Principal	MME	BRIAUD	FLORENCE
0442186M	Collège CONDORCET	ST PHILBERT DE GRANDLIEU		Principal	MME	PETRE	CARMEN
0442277L	Collège DE GOULAIN	BASSE GOULAIN		Principal	M.	LENOIR	HUGUES
0442277L	Collège DE GOULAIN	BASSE GOULAIN		Principal adjoint	MME	DUPUIS	CELINE
0440285W	Collège GASTON SERPETTE	NANTES		Principal	M.	DELACOTE	CYRIL
0440285W	Collège GASTON SERPETTE	NANTES		Principal adjoint	MME	LEGUJSTIN	PASCAL
0440285W	Collège GASTON SERPETTE	NANTES		Principal adjoint	MME	OLIVER	ANNE CLAIRE
0442029S	Collège GERARD PHILIPPE	CARQUEFOU		Principal adjoint	M.	GUILLET	STEPHANE
0441822S	Collège GRAND AIR	LA BAULE ESCOUBLAC		Faisant fonction de Principal adjoint	M.	DELACROIX	JEREMIE
0440292D	Collège JEAN MERMOZ	NOZAY		Principal adjoint	MME	MAGRE	CHRISTELLE
0440055W	Collège JEAN ROSTAND	ORVAULT		Principal adjoint	MME	ROUDAUT	SOPHIE
0441821R	Collège JULES VERNE	NANTES		Faisant fonction de Principal adjoint	MME	OUNAHA	CHAHIRA
0442782K	Collège JULIE VICTOIRE DAUBIE	ST PHILBERT DE GRANDLIEU		Principal	MME	PONDA	REGINE
0442782K	Collège JULIE VICTOIRE DAUBIE	ST PHILBERT DE GRANDLIEU		Principal adjoint	MME	TERRIEN	ADELIN
0441616T	Collège JULIEN LAMBOT	TRIGNAC		Principal	MME	BARD	CORINNE
0441616T	Collège JULIEN LAMBOT	TRIGNAC		Principal adjoint	M.	BRIANCEAU	THIERRY
0440028S	Collège LA COLINIÈRE	NANTES		Principal	M.	LORIENT	ERIC
0440028S	Collège LA COLINIÈRE	NANTES		Principal adjoint	MME	LE BRIS	PASCAL
0441608J	Collège LA DURANTIERE	NANTES		Principal adjoint	MME	HENRY	GENEVIEVE
0441917V	Collège LA FONTAINE	MISSILLAC		Principal	M.	GASNIER	MARC ANDRE

DEPARTEMENT 44 - COLLEGES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0441545R	Collège LA NOE LAMBERT	NANTES	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	LEROUX CORNEILLE	FREDERIC
0440348P	Collège LA VILLE AUX ROSES	CHATEAUBRIANT	Principal	MME	LOYER	LAURENCE
0440308C	Collège LE GALINET	BLAIN	Principal	M.	PAIRAUD	JEROME
0440308W	Collège LE GALINET	BLAIN	Principal adjoint	M.	MAISONNEUVE	FRANCOIS
0442418P	Collège LE HAUT GESVRES	TREILLIERES	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	AUDOUARD	FRANCKY
0442418P	Collège LE HAUT GESVRES	TREILLIERES	Principal	M.	MARY	PATRICK
0442728B	Collège MARCELLE BARON	HERIC	Principal	MME	VASTEL	VERONIQUE
0440316E	Collège MARIE MARVINGT	BOUGUENAIS	Principal	MME	DOUARINOU KOUASSI	GWENAELE
0442526P	Collège OLYMPE DE GOUGES	STE PAZANNE	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	YVERNOGEAU	NADEGE
0442625P	Collège OLYMPE DE GOUGES	STE PAZANNE	Principal	M.	LE BOULCH	BRUNO
0442052S	Collège PIERRE ABELARD	VALLET	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	THOMAS	MICKAEL
0442052S	Collège PIERRE ABELARD	VALLET	Principal adjoint	M.	GOUYETTE	JEROME
0441658N	Collège PIERRE ET MARIE CURIE	LE PELLERIN	Principal adjoint	MME	TURLOT	EMMANUELLE
0440064F	Collège PONT ROUSSEAU	REZE	Principal adjoint	MME	GARCIA	AGNES
0440539X	Collège RENE GUY CADOU	MONTOIR DE BRETAGNE	Principal	MME	TEILLET	CHRISTELLE
0440293E	Collège ROBERT SCHUMAN	CHATEAUBRIANT	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	GALLAND PLUMEJAULT	CELINE
0440293E	Collège ROBERT SCHUMAN	CHATEAUBRIANT	Principal	M.	BIZAGUET	FRANCK
0442781J	Collège ROSA PARKS	CLISSON	Principal adjoint	M.	AVRILLAULT	MATTHIEU
0440347N	Collège ST EXUPERY	LA MONTAGNE	Principal adjoint	MME	SALMON	MARINA
0440284V	Collège STENDHAL	NANTES	Principal	MME	BRICAGE	ISABELLE
0440045K	Collège VICTOR HUGO	NANTES	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	COHUET MORAND	SEVERINE
0440045K	Collège VICTOR HUGO	NANTES	Principal	M.	PELOTE	PASCAL
DEPARTEMENT 44 - LYCEES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0442112G	Lycée général GALILEE	GUERANDE	Provisseur adjoint	MME	ELUZIN PORCHER	PASCAL
0441993C	Lycée général et technologique CARCOUET	NANTES	Provisseur	M.	NOEL	YVES
0440021J	Lycée général et technologique CLEMENCEAU	NANTES	Provisseur adjoint	MME	REMAUD	FLORENCE
0440012Z	Lycée général et technologique GRAND AIR	LA BAULE ESCOUBLAC	Provisseur	M.	BERTHO	PASCAL

0440077V	Lycée général et technologique JACQUES PREVERT	SAVENAY	Proviseur	M.	CADIC	LAURENT
0440077V	Lycée général et technologique JACQUES PREVERT	SAVENAY	Proviseur adjoint	MME	LOISEAU	CECILE
0440062D	Lycée général et technologique JEAN PERRIN	REZE	Proviseur adjoint	MME	GERALD	MYRIAM
0440086E	Lycée général et technologique LA COLINIERE	NANTES	Proviseur	M.	COLAVECCHI	GIOVANNI
0441992B	Lycée général et technologique PAYS DE RETZ	PORNIC	Proviseur	M.	BOUVIER	JANICK
0440030U	Lycée polyvalent GASPARD MONGE - LA CHAUVINIÈRE	NANTES	Faisant fonction de Proviseur adjoint	MME	SEVIN	MAGALI
0440030U	Lycée polyvalent GASPARD MONGE - LA CHAUVINIÈRE	NANTES	Proviseur	M.	VASSE	PATRICK
0440030U	Lycée polyvalent GASPARD MONGE - LA CHAUVINIÈRE	NANTES	Proviseur adjoint	MME	DELANOUE	MELANIE
0440005S	Lycée polyvalent GUY MOQUET - ETIENNE LENOIR	CHATEAUBRIANT	Proviseur adjoint	MME	PERROCHEAU	GWENAELE
0442834S	Lycée polyvalent HONORE D'ESTIENNE D'ORVES	CARQUEFOU	Proviseur adjoint	M.	GUILLET	FREDERIC
0441552Y	Lycée polyvalent LES BOURDONNIERES	NANTES	Proviseur	M.	TEMPLERAUD	JEAN CHRISTOPHE
0442765S	Lycée polyvalent NELSON MANDELA	NANTES	Faisant fonction de Proviseur	MME	MORANDEAU	MARINE
0442765S	Lycée polyvalent NELSON MANDELA	NANTES	Proviseur adjoint	M.	ETIENNE	ERWAN
0442993P	Lycée polyvalent	PONTCHATEAU	Proviseur	M.	TAVAN	OLIVIER
0440056X	Lycée professionnel ALBERT CHASSAGNE	PAIMBOEUF	Proviseur	M.	LANDRY	DAVID
0440315D	Lycée professionnel ANDRE BOULLOCHÉ	ST NAZAIRE	Proviseur	MME	CHAUVEAU	DANIELA
0440074S	Lycée professionnel BROSSAUD BLANCHO	ST NAZAIRE	Proviseur adjoint	M.	DELPORTE	RAYNALDO
0440537V	Lycée professionnel LES SAVARIERES	ST SEBASTIEN SUR LOIRE	Proviseur	M.	BLANDIN	FREDERIC
0440352U	Lycée professionnel LOUIS ARMAND	MACHECOUL	Proviseur	M.	HELLIER	DOMINIQUE
0440034Y	Lycée professionnel MICHELET	NANTES	Faisant fonction de Proviseur adjoint	MME	POTEREAU	SANDRINE
0441550W	Lycée professionnel OLIVIER GUICHARD	GUERANDE	Proviseur adjoint	MME	LEGALAND	MARIE France
DEPARTEMENT 49 - COLLEGES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0490014Z	Collège AUBANCE	BRISSAC LOIRE AUBANCE	Principal adjoint	MME	BERNARD	AMAIA
0491648A	Collège BENJAMIN DELESSERT	SAUMUR	Principal	MME	RAYMOND QUIRION	LAURENCE
0491262F	Collège CALYPSO	MONTREUIL BELLAY	Principal	M.	REVEREAULT	SEBASTIEN
0490029R	Collège CAMILLE CLAUDEL	VAL D'ERDRE AUXENCE	Principal	M.	JANNIERE	JEROME

0490010V	Collège CHATEAUCOIN	BAUGE EN ANJOU	Principal	MME	COURTOIS	PATRICIA
0491674D	Collège CLEMENT JANEQUIN	AVRILLE	Principal adjoint	M.	JANNIN	GUILLAUME
0490034W	Collège DE L'EVRE	MONTREVAULT SUR EVRE	Principal	MME	DONVAL	ANNE
0490921K	Collège RANCOIS RABELAIS	ANGERS	Principal	MME	PETIT	MARIE NEIGE
0490921K	Collège FRANCOIS RABELAIS	ANGERS	Principal adjoint	MME	BACHINI	IVANA
0491260D	Collège FRANCOIS VILLON	LES PONTS DE CE	Principal	M.	ERNOULT	GILLES
0491260D	Collège FRANCOIS VILLON	LES PONTS DE CE	Principal adjoint	MME	CINELLI	CORINNE
0490057W	Collège GEORGES POMPIDOU	OREE D'ANJOU	Principal	M.	ELUERE	PIERRICK
0490057W	Collège GEORGES POMPIDOU	OREE D'ANJOU	Principal adjoint	MME	PÈRE	JEANNE
0490960C	Collège HONORE DE BALZAC	SAUMUR	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	CLAIR	FRANCOISE
0492081W	Collège JEAN MONNET	ANGERS	Principal	M.	COUTAND	NICOLAS
0491645X	Collège JEAN RACINE	ST GEORGES SUR LOIRE	Principal	M.	MUNOZ	PHILIPPE
0491645X	Collège JEAN RACINE	ST GEORGES SUR LOIRE	Principal adjoint	MME	LE JEUNE	CHRISTELLE
0490048L	Collège JEAN ROSTAND	TRELAZE	Principal	M.	GUIO	VINCENT
0490048L	Collège JEAN ROSTAND	TRELAZE	Principal adjoint	MME	HOGDAY	NELLY
0490032U	Collège JEAN ZAY	MONTREUIL JUIGNE	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	BLOT	MATTHIEU
0491675E	Collège JOACHIM DU BELLAY	CHOLET	Principal adjoint	MME	BOURDILLON	JOSETTE
0490046J	Collège LES FONTAINES	BELLEVIGNE EN LAYON	Principal	MME	RIJORT	NATHALIE
0490026M	Collège MARYSE BASTIE	INGRANDES SUR LOIRE	Principal	MME	BOUSSIQUEOT	MARIE DOMINIQUE
0491028B	Collège MONTAIGNE	ANGERS	Principal adjoint	MME	GOSSELIN	KARINE
0491261E	Collège PAUL ELUARD	GENNES VAL DE LOIRE	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	VESSELLA	GREGORY
0490017C	Collège PIERRE ET MARIE CURIE	CHEMILLE EN ANJOU	Principal	MME	CAZAUBON	CELINE
0490042E	Collège PIERRE MENDES FRANCE	SAUMUR	Principal	MME	GAUGUET	VERONIQUE
0491766D	Collège PORTE D'ANJOU	NOYANT VILLAGES	Principal	M.	MUNCH	STEPHANE
0490955X	Collège ST EXUPERY	CHALONNES SUR LOIRE	Principal	M.	FAUCHER	BRUNO
0490955X	Collège ST EXUPERY	CHALONNES SUR LOIRE	Principal adjoint	MME	DESVEAUX	KATHY
DEPARTEMENT 49 - LYCEES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0490001K	Lycée général DAVID D'ANGERS	ANGERS	Proviseur adjoint	M.	CARBAJO	FELIX
0492089E	Lycée général et technologique EMMANUEL MOUNIER	ANGERS	Proviseur adjoint	MME	BLAIN	VERONIQUE
0491966W	Lycée général et technologique HENRI BERGSON	ANGERS	Proviseur	M.	BEAUDET	FABRICE
0492148U	Lycée général et technologique JEAN BODIN	LES PONTS DE CE	Proviseur adjoint	M.	FERRE	VINCENT

0490782J	Lycée polyvalent BLAISE PASCAL	SEGRE EN ANJOU BLEU	Faisant fonction de Proviseur adjoint	M.	QUENIART	JULIEN
0490003M	Lycée polyvalent CHEVROLLIER	ANGERS	Proviseur adjoint	M.	VIEL	FRANCOIS
0490018D	Lycée polyvalent EUROPE - ROBERT SCHUMAN	CHOLET	Proviseur adjoint	M.	NOIROT	MATHIEU
0490018D	Lycée polyvalent EUROPE ROBERT SCHUMAN	CHOLET	Proviseur	M.	HANNE	PATRICE
0490054T	Lycée polyvalent FERNAND RENAUDEAU	CHOLET	Faisant fonction de Proviseur adjoint	M.	CHIRON	ALAIN

DEPARTEMENT 53 - COLLEGES

UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0530021K	Collège DE MISEDON	PORT BRILLET	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	DURY	FRANCOIS
0530021K	Collège DE MISEDON	PORT BRILLET	Principal	MME	BORGAT	CELINE
0530002P	Collège DES 7 FONTAINES	ANDOUILLE	Principal	MME	BEUZIT	CATHERINE
0530041G	Collège EMMANUEL DE MARTONNE	LAVAL	Principal	M.	POIRIER	YANNICK
0530914F	Collège FERNAND PUECH	LAVAL	Principal	M.	DELAUBERT	XAVIER
0530003R	Collège JEAN LOUIS BERNARD	BAIS	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	PECHARD	STEPHANE
0530779J	Collège JEAN ROSTAND	CHÂTEAU GONTIER SUR MAYENNE	Principal	MME	PALLON	MIREILLE
0530082B	Collège JULES RENARD	LAVAL	Principal adjoint	MME	BOUHOURS	NICOLE
0530827L	Collège PAUL EMILE VICTOR	CHÂTEAU GONTIER SUR MAYENNE	Principal adjoint	M.	TISON	JEAN PHILIPPE
0530005T	Collège VOLNEY	CRAON	Principal	MME	ROBILLARD	CORALIE

DEPARTEMENT 53 - LYCEES

UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0530011Z	Lycée général et technologique DOUANIER ROUSSEAU	LAVAL	Proviseur	MME	PINTARD	MARIE ANGE
0530012A	Lycée général et technologique REAUMUR	LAVAL	Proviseur adjoint	M.	WALLIANG	AURELIEN
0530012A	Lycée général et technologique REAUMUR	LAVAL	Proviseur adjoint	MME	RENOU	CLAIRE
0530949U	Lycée polyvalent RAOUL VADEPIED	EVRON	Faisant fonction de Proviseur adjoint	M.	SABLE	STEVEN
0530079Y	Lycée professionnel LEONARD DE VINCI	MAYENNE	Proviseur	MME	CRETON	VALERIE
0530013B	Lycée professionnel ROBERT BURON	LAVAL	Faisant fonction de Proviseur adjoint	MME	SERRES	MAELLE

DEPARTEMENT 72 - COLLEGES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0720081X	Collège ALAIN FOURNIER	LE MANS	Principal adjoint	MME	POUZIER	CAROLINE
0720040C	Collège AMBROISE PARE	LE MANS	Principal	MME	WALLET	NATHALIE
0720014Z	Collège ANDRE PIOGER	CONLIE	Principal	MME	HERVE	SYLVIE
0720024K	Collège BELLE VUE	LOUE	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	BROSSIER	CLAUDE
0720024K	Collège BELLE VUE	LOUE	Principal	MME	DUJUIS	ADELINE
0721262F	Collège BERENGERE DE NAVARRE	LE MANS	Principal	MME	CABIOCH	ANNE LAURE
0721363R	Collège BERTHELOT	LE MANS	Principal adjoint	M.	ROBBE	PASCAL
0721089T	Collège COURTANVAUX	BESSE SUR BRAYE	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	BIELLE	CARINE
0720067G	Collège DE BERCE	MONTVAL SUR LOIR	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	LANDAIS	MARC
0720015A	Collège FRANCOIS GRUDE	CONNERRE	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	PORCHER	KEVIN
0720058X	Collège GABRIEL GOUSSAULT	VIBRAYE	Principal	MME	DOUSTENS	LUDIVINE
0720007S	Collège GUILLAUME APOLLINAIRE	BOULOIRE	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	CARRE	FLORENT
0720903R	Collège HENRI LEFEUVRE	ARNAGE	Principal adjoint	M.	PAULET	YANN
0721477P	Collège JACQUES PELETIER	CHANGE	Principal	MME	HULOT	ANNE
0720799C	Collège JEAN DE L'EPINE	LE MANS	Principal adjoint	MME	RAPICAULT	AURORE
0720043F	Collège JEAN MOULIN	MAROLLES LES BRAULTS	Principal	M.	FOUYET	MICKAEL
0721042S	Collège JEAN ROSTAND	STE JAMME SUR SARTHE	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	CHAUSSINAND	LAURENCE
0721042S	Collège JEAN ROSTAND	STE JAMME SUR SARTHE	Principal	M.	SOMMIER	DOMINIQUE
0720797A	Collège JOSEPHINE BAKER	LE MANS	Principal	MME	DOUYERE	MARIE GABRIELLE
0720797A	Collège JOSEPHINE BAKER	LE MANS	Principal adjoint	M.	BAREAU MARTINEAU	YANN
0721093X	Collège LA FORESTERIE	BONNETABLE	Principal	MME	BOURNEUF	AGNES
0721093X	Collège LA FORESTERIE	BONNETABLE	Principal adjoint	MME	DEMARET	MARIE
0720904S	Collège LE JONCHERAY	BEAUMONT SUR SARTHE	Principal	MME	LEROUX CORNEILLE	MAGALIE
0721224P	Collège LE MARIN	ALLONNES	Principal	M.	COUE	ANTOINE
0720068H	Collège LEON TOLSTOI	LE MANS	Principal	M.	MONTORI	LAURENT
0720002L	Collège NORMANDIE MAINE	ANCINNES	Principal	MME	MONTIEGE	STEPHANIE
0721225R	Collège PASTEUR	YVRE L'EVEQUE	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	LECHAT	STEPHANIE
0721365T	Collège PAUL SCARRON	SILLE LE GUILLAUME	Principal adjoint	MME	BENOIT	MARIE

0720023J	Collège PETIT VERSAILLES	LA FLECHE	Principal adjoint	M.	RIALLAND	BORIS
0720023J	Collège PETIT VERSAILLES	LA FLECHE	Principale par intérim	Mme	DUPLEIX	VALERIE
0720070K	Collège PIERRE REVERDY	SABLE SUR SARTHE	Principal adjoint	MME	MELET	MARIE FRANCE
0720004N	Collège RENE CASSIN	BALLON SAINT MARS	Principal	M.	LE MELLIONNEC	ERIK
0720038A	Collège ROGER VERCEL	LE MANS	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	DARONDEAU	JEAN MARC
0720038A	Collège ROGER VERCEL	LE MANS	Principal	M.	LEBRUN	ERIC
0720989J	Collège SIMONE VEIL	SABLE SUR SARTHE	Faisant fonction de Principal adjoint	MME	THEBAUD	GAELE
0720989J	Collège SIMONE VEIL	SABLE SUR SARTHE	Principal	MME	PAUMIER	KAREN
0720988H	Collège SUZANNE BOUTELOUP	MAYET	Principal	MME	BIZAIS	BLANDINE
0721086P	Collège WILBUR WRIGHT	CHAMPAGNE	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	DEQUIREZ	GUILLAUME
0721086P	Collège WILBUR WRIGHT	CHAMPAGNE	Principal	M.	FRENAL	JULIEN

DEPARTEMENT 72 - LYCEES

UAJ	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0720030S	Lycée général BELLEVUE	LE MANS	Proviseur	MME	CRISCOLO	SYLVIE
0720029R	Lycée général MONTESQUIEU	LE MANS	Proviseur adjoint	M.	WILLAUME	VALERIAN
0721548S	Lycée général et technologique ANDRE MALRAUX	ALLONNES	Proviseur adjoint	M.	PETIT	BRUNO
0721493G	Lycée général et technologique MARGUERITE YOURCENAR	LE MANS	Proviseur	MME	PERRIOT PASQUET	SOPHIE
0720012X	Lycée général et technologique RACAN	MONTVAL SUR LOIR	Proviseur	M.	LORIOT	CHRISTOPHE
0720021G	Lycée polyvalent ESTOURNELLES DE CONSTANT	LA FLECHE	Proviseur	M.	DUFEU	MARC
0721094Y	Lycée polyvalent LE MANS SUD	LE MANS	Proviseur	M.	LEVEILLE	FRANCOIS
0720048L	Lycée polyvalent RAPHAEL ELIZE	SABLE SUR SARTHE	Proviseur adjoint	M.	CHAUVIN	MICKAEL
0720017C	Lycée polyvalent ROBERT GARNIER	LA FERTE BERNARD	Proviseur adjoint	MME	BOULERIE	SARAH
0720003M	Lycée professionnel CLAUDE CHAPPE	ARNAGE	Proviseur	M.	PAU	EMMANUEL
0720034W	Lycée professionnel FUNAY HELENE BOUCHER	LE MANS	Proviseur adjoint	MME	LECHESNE	CHRISTINE
0721301Y	Lycée professionnel JEAN RONDEAU	ST CALAIS	Proviseur	M.	GERAULT	LAURENT
0720013Y	Lycée professionnel MAL LECLERC HAUTELOCQUE	MONTVAL SUR LOIR	Proviseur	MME	DRUFFIN	ANNE CLAIRE

DEPARTEMENT 85 - COLLEGES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0851716D	Collège ARNAUD BELTRAME	LUCON	Principal	M.	DELOMINI	NICOLAS
0851716D	Collège ARNAUD BELTRAME	LUCON	Principal adjoint	M.	CARON	CYRIL
0851304F	Collège AUGUSTE ET JEAN RENOIR	LA ROCHE SUR YON	Principal	MME	BLINO COURRET	LAURENCE
0851647D	Collège GEORGES CLEMENCEAU	ESSARTS EN BOCAGE	Principal adjoint	MME	DOYEN	CELINE
0851655M	Collège JACQUES LAURENT	LES ACHARDS	Principal	M.	CAMPAS	ARNAUD
0851655M	Collège JACQUES LAURENT	LES ACHARDS	Principal adjoint	M.	VRIGNON	SEBASTIEN
0850063G	Collège NICOLAS HAXO	LA ROCHE SUR YON	Faisant fonction de Principal adjoint	M.	CHARRIER	LAURENT
0851388X	Collège OLIVIER MESSIAEN	MORTAGNE SUR SEVRE	Principal	MME	BOUKELLALA	ROSELINE
0850149A	Collège PAUL LANGEVIN	LES SABLES D'OLONNE	Principal adjoint	M.	DECRON	MIKAEL
DEPARTEMENT 85 - LYCEES						
UAI	Appellation officielle	Commune	Personnel fonction	Civ	NOM	PRENOM
0851705S	Lycée général et technologique COLETTE LE BRET	AIZENAY	Provisseur adjoint	MME	RIGAUDEAU	EVE MARIE
0851346B	Lycée général et technologique FRANCOIS TRUFFAUT	CHALLANS	Provisseur adjoint	MME	MOUDA	KHADIJA
0850016F	Lycée polyvalent ATLANTIQUE	LUCON	Provisseur	MME	JEAN	SYLVIANE
0851400K	Lycée polyvalent JEAN MONNET	LES HERBIERS	Provisseur adjoint	MME	TRAN	MARJOLAINE
0850146X	Lycée professionnel RENE COUZINET	CHALLANS	Provisseur	M.	LOUARN	STEPHANE

